



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex
03 80 62 01 20 mairie@nuitsstgeorges.com ville-nuits-saint-georges.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 53/2026

Objet : Circulation et stationnement interdits en raison des festivités liées à la « 65^{ème} Vente des Vins des Hospices »

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le C.G.C.T., et notamment ses articles L 2212-1 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Afin de permettre le bon déroulement des nombreuses animations au centre-ville dans le cadre de la « 65^{ème} Vente des Vins des Hospices » de Nuits-Saint-Georges et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans le parking Crébillon du mercredi 04 mars 2026 à 18 heures jusqu'au lundi 09 mars 2026 à 10 heures.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits autour des halles côtés rue Docteur Legrand, rue Sonoys, Place de Verdun du vendredi 06 mars 2026 à 14 heures au lundi 09 mars 2026 à 12 heures.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 07 mars 2026 de 12 heures à 18 heures et le dimanche 08 mars 2026 de 08 heures à 18 heures dans les rues et sur les places suivantes :

- rue Fagon, place de la République, rue du Grenier à Sel, Grande Rue, rue Paul Cabet, rue Crébillon, place Monge, rue Sonoys (entre la Place de la République et la RD 974)

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Monsieur le Président de l'Union des commerçants,
- Monsieur le Président du Syndicat Viticole,
- Monsieur le Président de « La Cabotte »
- Monsieur PLATRET, Vice-Président de NSMO.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 09 février 2026

Le Maire,
Alain CARTRON.

